AECK/ REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 588 du 16 septembre 2016 autorisant Monsieur **Narcisse Luc Eurysthère CAPO- CHICHI** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- **Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- **Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- **Vu** la requête en date à Kernen, le 08 août 2015 de Monsieur Narcisse Luc Eurysthère CAPO-CHICHI et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2016

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Monsieur Narcisse Luc Eurysthère CAPO-CHICHI, de nationalité béninoise, né le 11 novembre 1976 à Dogbodji (So-Ava), de Etienne CAPO-CHICHI et de Elisabeth AYOSSO, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

<u>Article 2</u>: Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Narcisse Luc Eurysthère CAPO-CHICHI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2016

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Aurélien AGBENONCI

Joseph DJOGBENOU

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; SGG: 2; MAEC: 2; MJL: 8; Autres Ministères: 19; Ambassade du Bénin /Allemagne: 2 JORB: 1.